

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT D'UN AVENANT A UN REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUATRE MAI

A la demande de :

La Société KILOUTOU, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10 239 555 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 317 686 061, ayant son siège social 70 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BARŒUL, élisant domicile pour les présentes en sa Direction Commerciale, sise 5-7 rue de Alouettes, 94320 Thiais

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante par l'intermédiaire de l'agence Grenade & Sparks a procédé à des modifications du règlement de son opération intitulée «LE SUPER NUMERO» précédemment déposé en mon Etude,

Que pour se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

Ce dont je suis requis.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

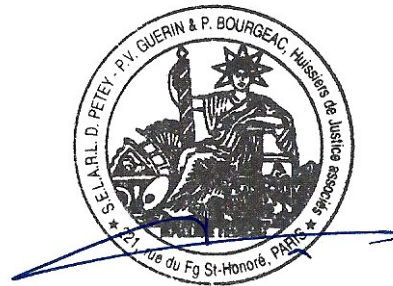
Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante et intitulée «LE SUPER NUMERO».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire



Avenant n°8 au règlement du Jeu

« LE SUPER NUMERO »

La Société KILOUTOU, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10 239 555 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 317 686 061, ayant son siège social 70 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BARCEUL, élisant domicile pour les présentes en sa Direction Commerciale, sise 5-7 rue de Alouettes, 94320 Thiais (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE SUPER NUMERO » du 1er février 2013 au 31 décembre 2015 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de compléter certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache et en fixant les dotations des sessions de jeu de mai 2015 à juin 2015.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : DOTATION

SESSION N° 26 : MAI 2015

Instant gagnant pour le mois de mai 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	100	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	62	
Carte cadeau iTunes – 25€	26	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	200	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	5	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7	
Gaumont-Pathé 1 E-Billet	500	
Carte cadeau Décathlon Sporeka – 15€	100	

Tirage au sort pour le mois de mai 2015 :

Tirage au sort le 15 juin 2015.

4 iPhone 6 128Gb Gris. Valeur TTC : 880 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 27 : JUIN 2015

Instant gagnant pour le mois de juin 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	100	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	62	
Carte cadeau iTunes – 25€	26	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	200	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	5	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7	
Gaumont-Pathé 1 E-Billet	500	
Carte cadeau Décathlon Sporeka – 15€	100	

Tirage au sort pour le mois de juin 2015 :

Tirage au sort le 15 juillet 2015.

2 MacBook 12 pouces Retina Gris Sidéral. Valeur TTC : 1400 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Règlement du Jeu

« LE SUPER NUMERO »

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société KILOUTOU, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10 239 555 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 317 686 061, ayant son siège social 70 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BARCEUL, élisant domicile pour les présentes en sa Direction Commerciale, sise 5-7 rue de Alouettes, 94320 Thiais (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE SUPER NUMERO » du 1er février 2013 au 31 décembre 2015 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de sa marque KILOUTOU.
Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur le site <http://www.le-super-numero.fr>
Il s'agit d'un jeu à 10 (dix) sessions.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : dépliant, télévision, dos d'ordinateur en agence, site internet de Kiloutou, réseaux sociaux et mailing électronique sur base de données clients.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Article II : Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le site <http://www.le-super-numero.fr/reglement> et au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à tout professionnel, personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, détenteur d'une carte Pro Kiloutou valide (délivrée gratuitement en agences) à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux a) de la Société Organisatrice, b) de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice, c) de toute société partenaire de la Société Organisatrice, d) des sous-traitants de la Société Organisatrice, e) des conseils de la Société Organisatrice
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de l'agence Grenade & Sparks, de la société Ludilex et de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Au sens du présent règlement, les professionnels personnes physiques sont les représentants légaux et/ou les salariés des entreprises régulièrement inscrites auprès d'un registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, à l'exception des personnes morales elles-mêmes.

La participation est ouverte à tous les représentants légaux et/ou les salariés au sein d'une même entreprise.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Kiloutou (carte pro et/ou contrat) ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur devra être utilisé par personne physique participante.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités

3.1 – Phases & conditions de participation

Le Jeu comporte 2 (deux) phases pour chacune de ses sessions : une phase d'instantants gagnants pendant la période de participation et un tirage au sort à l'issue de la période de participation.

Instantants gagnants : Seules peuvent participer à cette phase les personnes répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement. et étant en outre titulaires d'un numéro de contrat Kiloutou datant de moins de 60 (soixante) jours au moment de la participation. Le numéro de contrat ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Tirage au sort : Peuvent participer à cette phase toutes les personnes répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement. La participation est limitée à une seule inscription par personne physique par session.

Un professionnel, personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, détenteur d'une carte Pro Kiloutou valide (délivrée gratuitement en agences) et d'un numéro de contrat Kiloutou datant de moins de 60 (soixante) jours au moment de la participation peut participer aux instantants gagnants et au tirage au sort de la session à laquelle il participe (le numéro de carte doit être lié au numéro de contrat).

3.2 – Mécanique du Jeu

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 3.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

- se connecter sur la page <http://www.le-super-numero.fr>
- remplir et valider le formulaire d'inscription

Le participant doit indiquer :

Pour participer aux instants gagnants :

- Numéro de carte pro*
- Numéro de contrat *
- Email*

Pour participer au tirage au sort :

- Numéro de carte pro*
- Email*
- Civilité*
- Prénom*
- Nom*
- Activité*
- Date de naissance (facultatif)
- Numéro de téléphone*

*Mentions obligatoires

Il appartient au participant de renseigner une adresse électronique dont l'accès lui est réservé.

Le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation.

Pour les instants gagnants : La validation du formulaire devra intervenir pendant une session de jeu avant le premier jour du mois suivant à 0h00, heure française (heure des serveurs du jeu faisant foi). Le participant est immédiatement prévenu en cas de gain par un message s'affichant sur son écran.

Pour le tirage au sort : La validation du formulaire devra intervenir pendant une session de jeu, avant le premier jour du mois suivant à 0h00, heure française (heure des serveurs du jeu faisant foi). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera le(s) gagnant(s) de la session.

Article IV : Désignation des gagnants

Des gagnants seront désignés lors de chaque session mensuelle.

Phase des instants gagnants :

Les gagnants seront désignés selon un principe d'instant gagnants établi comme suit :

Tous les X participants inscrits au Jeu 1 (un) gagnant est déclaré et un lot lui est attribué aléatoirement.

La fréquence (X) de désignation des gagnants peut varier selon la session de participation.

Phase du tirage au sort :

Le(s) gagnant(s) sera(ont) désigné(s) par tirage au sort parmi les participations valides de la session concernée.

Article V : Dotation

La dotation des 3 (trois) premières sessions mensuelles de ce Jeu est composée des lots ci-après.

La dotation des sessions suivantes donnera lieu à dépôt d'avenant(s) ultérieur(s) qui complètera(ont) le présent règlement.

SESSION N° 1 : FEVRIER 2013

Instants gagnants pour le mois de février :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	50	Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 25€	20	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	4	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	100	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	20	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	4	
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	400	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	70	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	20	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	4	
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	250	
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas acheté = un repas gratuit)	250	

Tirage au sort pour le mois de février 2013 :

Tirage au sort le 11 mars 2013.

3 (trois) tablettes numériques Apple iPad noir avec écran retina wifi 16 Go d'une valeur commerciale unitaire approximative de 521 €.

SESSION N° 2 : MARS 2013

Instants gagnants pour le mois de mars 2013 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	50	Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 25€	15	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	100	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	15	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	3	
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	400	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	65	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	15	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	3	
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	250	
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas	250	

acheté = un repas gratuit)		
----------------------------	--	--

Tirage au sort pour le mois de mars 2013 :

Tirage au sort le 15 avril 2013.

1 (un) Appareil photo Reflex NIKON D3100 + 18-55vr (+ FT+ carte 4Go) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 449 €.

SESSION N° 3 : AVRIL 2013

Instant gagnant pour le mois d'avril 2013 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	50	Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 25€	15	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	100	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	15	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	3	
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	400	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	65	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	15	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	3	
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	250	
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas acheté = un repas gratuit)	250	

Tirage au sort pour le mois d'avril 2013 :

Tirage au sort le 13 mai 2013.

1 (un) Téléphone portable sans abonnement SONY Xperia Ion noir (Dock Station inclus) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 479 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 4 : MAI 2013

Instant gagnant pour le mois de mai 2013 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
-------------------------	--------	-----------

Carte cadeau iTunes – 10€	19	<p>Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet</p> <p>Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.</p>
Carte cadeau iTunes – 25€	6	
Carte cadeau iTunes – 50€	3	
Carte cadeau iTunes – 100€	1	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	38	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	19	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	6	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	1	
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	140	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	26	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	6	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	1	
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	90	
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas acheté = un repas gratuit)	92	

Tirage au sort pour le mois de mai 2013 :

Tirage au sort le 13 juin 2013.

4 Smartbox "Belles villes d'Europe" (2 nuits coffret) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 299 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 5 : JUIN 2013

Instant gagnant pour le mois de juin 2013 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	19	Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 25€	6	
Carte cadeau iTunes – 50€	3	
Carte cadeau iTunes – 100€	1	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	38	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	19	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	6	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	1	
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	140	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	26	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	6	
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	2	
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	90	
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas acheté = un repas gratuit)	92	

Tirage au sort pour le mois de juin 2013 :

Tirage au sort le 13 juillet 2013.

2 pc portable HP ENVY X2 11-G090EF d'une valeur commerciale unitaire approximative de 729 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 6 : JUILLET ET AOÛT 2013

Instant gagnant pour les mois de juillet et août 2013 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence	
Carte cadeau iTunes – 10€	40	Un gagnant tous les 3 inscrits sur le site internet	
Carte cadeau iTunes – 25€	15		
Carte cadeau iTunes – 50€	3		
Carte cadeau iTunes – 100€	3		
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	76		
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	40		
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	14		
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	3		
Le Kiosk (e-magazines) – 1 Numéro – 1,50€	281		Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 Mois – 5€	54		
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 6 Mois – 45€	13		
Le Kiosk Le Kiosk (e-magazines) – 1 an – 80€	4		
Restopolitan (offre un repas acheté = un repas gratuit) – 1 Mois – 8€	180		
Restopolitan - Usage Unique (offre un repas acheté = un repas gratuit)	186		

Tirage au sort pour les mois de juillet et août 2013 :

Tirage au sort le 13 septembre 2013.

4 consoles Nintendo Wii U noire Premium d'une valeur commerciale unitaire approximative de 324.90 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 7 : SEPTEMBRE 2013

Instant gagnant pour le mois de septembre 2013:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	233	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	433	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	73	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	200	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	433	

Tirage au sort pour le mois de septembre 2013 :

Tirage au sort le 14 octobre 2013.

2 iPad mini wifi 16Go Noir d'une valeur commerciale unitaire approximative de 340 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 8 : OCTOBRE 2013

Instant gagnant pour le mois d'octobre 2013:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	233	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	433	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	73	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	200	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	433	

Tirage au sort pour le mois d'octobre 2013 :

Tirage au sort le 12 novembre 2013.

2 caméscopes panasonic HX-W A30 Blanc d'une valeur commerciale unitaire approximative de 299 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 9 : NOVEMBRE 2013

Instant gagnant pour le mois d'octobre 2013:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	234	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	434	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	74	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	200	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	434	

Tirage au sort pour le mois de novembre 2013 :

Tirage au sort le 16 décembre 2013.

2 consoles Sony pack PS VITA + Need for Speed Most Wanted + Carte 4 Go d'une valeur commerciale unitaire approximative de 260 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 10 : DECEMBRE 2013

Instant gagnant pour le mois de décembre 2013:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	234	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	434	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	74	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	200	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	434	

Tirage au sort pour le mois de décembre 2013 :

Tirage au sort le 15 janvier 2014.

2 iPad 4e génération écran retina wifi 16 Go Noir d'une valeur commerciale unitaire approximative de 510 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 11 : JANVIER 2014

Instant gagnant pour le mois janvier 2014 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas	206	
Carte Restopolitan – 1 mois	203	
Carte Restopolitan – 3 mois	1	
LeKiosk – 1 emagazine	356	
LeKiosk – 1 mois	60	
LeKiosk – 6 mois	14	
LeKiosk – 12 mois	3	

Tirage au sort pour le mois de janvier 2014 :

Tirage au sort le 11 février 2014.

3 ex GPS GARMIN Nüvi 3597LMT Carte à vie d'une valeur commerciale unitaire approximative de 259 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 12 : FEVRIER 2014

Instant gagnant pour le mois de février 2014:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas	206	
Carte Restopolitan – 1 mois	203	
Carte Restopolitan – 3 mois	1	
LeKiosk – 1 emagazine	356	
LeKiosk – 1 mois	60	
LeKiosk – 6 mois	14	
LeKiosk – 12 mois	3	

Tirage au sort pour le mois de février 2014 :

Tirage au sort le 11 mars 2014.

2 ex Appareil Photo Numérique Hybride NIKON 1 S1 blanc + 11-27,5 + 30-110v d'une valeur commerciale unitaire approximative de 449 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 13 : MARS 2014

Instant gagnant pour le mois de mars 2014:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas	206	
Carte Restopolitan – 1 mois	203	
Carte Restopolitan – 3 mois	1	
LeKiosk – 1 emagazine	356	
LeKiosk – 1 mois	60	
LeKiosk – 6 mois	14	
LeKiosk – 12 mois	3	

Tirage au sort pour le mois de mars 2014 :

Tirage au sort le 14 avril 2014.

2 PC Portable ASUS vivobook S300CA C1059Hd d'une valeur commerciale unitaire approximative de 499 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 14 : AVRIL 2014

Instant gagnant pour le mois de avril 2014:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	

Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338
Carte Restopolitan – 1 repas	206
Carte Restopolitan – 1 mois	203
Carte Restopolitan – 3 mois	1
LeKiosk – 1 emagazine	356
LeKiosk – 1 mois	60
LeKiosk – 6 mois	14
LeKiosk – 12 mois	3

Tirage au sort pour le mois d'avril 2014 :

Tirage au sort le 12 mai 2014.

3 Caméscopes SONY Pack PJ240 noir + Micro SD d'une valeur commerciale unitaire approximative de 298,69€.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 15 : MAI 2014

Instant gagnant pour le mois mai 2014 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas	206	
Carte Restopolitan – 1 mois	203	
Carte Restopolitan – 3 mois	1	

LeKiosk – 1 emagazine	356
LeKiosk – 1 mois	60
LeKiosk – 6 mois	14
LeKiosk – 12 mois	3

Tirage au sort pour le mois de mai 2014 :

Tirage au sort le 12 juin 2014.

2 Consoles SONY PS4 500Go noires d'une valeur commerciale unitaire approximative de 398,70 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 16 : JUIN 2014

Instant gagnant pour le mois de juin 2014:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de juin 2014 :

Tirage au sort le 15 juillet 2014.

2 Tablettes APPLE IPAD Air 16Go Argent d'une valeur commerciale unitaire approximative de 467,16 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 17 : JUILLET-AOUT 2014

Instant gagnant pour les mois de juillet-aout 2014:

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de juillet-aout 2014 :

Tirage au sort le 15 septembre 2014.

2 téléphones iPhone 5c jaune 16 go d'une valeur commerciale unitaire approximative de 569 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 18 : SEPTEMBRE 2014

Instant gagnant pour le mois septembre 2014 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de septembre 2014 :

Tirage au sort le 14 octobre 2014.

1 ordinateur APPLE MacBook Air 11 pouces Intel Core i5 1.4GHz/4Go/128Go flash d'une valeur commerciale unitaire approximative de 899 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres

SESSION N° 19 : OCTOBRE 2014**Instant gagnant pour le mois de octobre 2014:**

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de octobre 2014 :

Tirage au sort le 13 novembre 2014.

2 consoles Xbox One + le jeu Forza 5 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 499,99 €.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 20 : NOVEMBRE 2014**Instant gagnant pour les mois de novembre 2014:**

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	

Carte cadeau iTunes – 50€	7	Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de novembre 2014 :

Tirage au sort le 15 décembre 2014.

2 caméras sport extrêmes GOPRO HERO3+ Silver Edition. Valeur TTC : 284 € l'unité

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 21 : DECEMBRE 2014

Instant gagnant pour le mois décembre 2014 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	

Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3

Tirage au sort pour le mois de décembre 2014 :

Tirage au sort le 15 janvier 2015.

2 smartphone SAMSUNG Galaxy S5 16go noir. Valeur TTC : 519 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

26

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

SESSION N° 22 : JANVIER 2015

Instant gagnant pour le mois de janvier 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	235	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	30	
Carte cadeau iTunes – 25€	12	
Carte cadeau iTunes – 50€	7	
Carte cadeau iTunes – 100€	3	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	457	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	109	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	13	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	2	
E-Billet Cinéma Gaumont Pathé – 10,90€	138	
Video Futur – 1 Film VOD – 3€	338	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	206	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	203	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	1	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	356	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	60	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	14	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	3	

Tirage au sort pour le mois de janvier 2015 :

Tirage au sort le 15 février 2015.

2 tablettes ipad mini 2 16 go gris sid. Valeur TTC : 419 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots gagnés, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

27

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

SESSION N° 23 : FEVRIER 2015

Instant gagnant pour le mois de février 2015 :

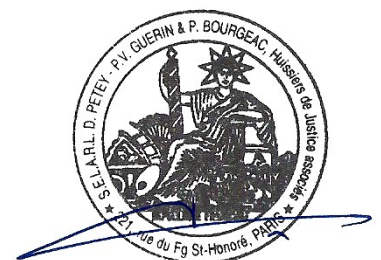
Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	580	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	63	
Carte cadeau iTunes – 25€	28	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	1150	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	247	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	5	
VOD Vidéo Futur – 3€	1850	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	486	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	495	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	925	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	157	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	35	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7	

Tirage au sort pour le mois de février 2015 :

Tirage au sort le 12 mars 2015.

3 enceintes BEATS BY DR DRE Pill XL noir. Valeur TTC : 250 € l'unité.

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

28

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

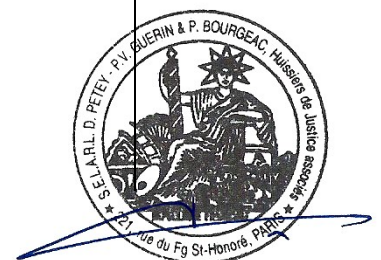
Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 24 : MARS 2015

Instant gagnant pour le mois de mars 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	580	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	63	
Carte cadeau iTunes – 25€	28	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	1150	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	247	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	5	
VOD Vidéo Futur – 3€	1850	
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	486	
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	495	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	925	
LeKiosk – 1 mois – 10 €	157	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	35	

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

29

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7
-----------------------------	---

Tirage au sort pour le mois de mars 2015 :

Tirage au sort le 13 Avril 2015.

2 appareils photos numériques NIKON 1 J4 blanc + 10-30 VR. Valeur TTC : 500 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

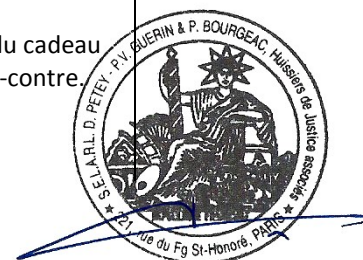
Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

SESSION N° 25 : AVRIL 2015

Instant gagnant pour le mois de avril 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	580	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	63	
Carte cadeau iTunes – 25€	28	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	1150	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	247	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 100€	5	

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

30

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

VOD Vidéo Futur – 3€	1850
Carte Restopolitan – 1 repas – 4,9 €	486
Carte Restopolitan – 1 mois – 10 €	495
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4
LeKiosk – 1 emagazine - 2,4 €	925
LeKiosk – 1 mois – 10 €	157
LeKiosk – 6 mois – 60 €	35
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7

Tirage au sort pour le mois de avril 2015 :

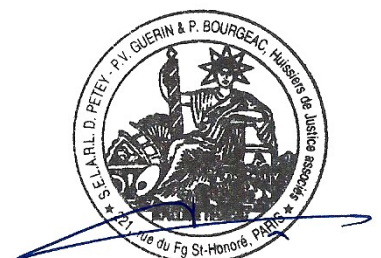
Tirage au sort le 12 Mai 2015.

2 consoles NINTENDO Wii U 32 Go Mario Kart 8. Valeur TTC : 290 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

31

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

SESSION N° 26 : MAI 2015

Instant gagnant pour le mois de mai 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	100	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	62	
Carte cadeau iTunes – 25€	26	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	200	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	5	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7	
Gaumont-Pathé 1 E-Billet	500	
Carte cadeau Décathlon Sporeka – 15€	100	

Tirage au sort pour le mois de mai 2015 :

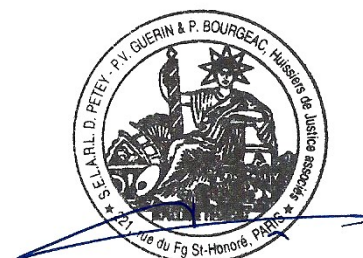
Tirage au sort le 15 juin 2015.

4 iPhone 6 128Gb Gris. Valeur TTC : 880 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

32

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

SESSION N° 27 : JUIN 2015

Instant gagnant pour le mois de juin 2015 :

Nature et valeur du lot	Nombre	Fréquence
Carte cadeau iTunes – 10€	100	Un gagnant tous les 4 inscrits sur le site internet Choix aléatoire du cadeau parmi la liste ci-contre.
Carte cadeau iTunes – 15€	62	
Carte cadeau iTunes – 25€	26	
Carte cadeau iTunes – 50€	10	
Carte cadeau iTunes – 100€	5	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 5€	50	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 10€	200	
Chèque Cadeau Amazon.fr – 25€	28	
Carte Restopolitan – 3 mois – 39 €	4	
LeKiosk – 6 mois – 60 €	5	
LeKiosk – 12 mois – 119,9 €	7	
Gaumont-Pathé 1 E-Billet	500	
Carte cadeau Décathlon Sporeka – 15€	100	

Tirage au sort pour le mois de juin 2015 :

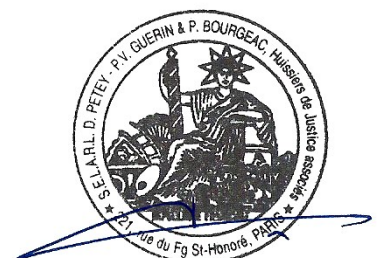
Tirage au sort le 15 juillet 2015.

2 MacBook 12 pouces Retina Gris Sidéral. Valeur TTC : 1400 € l'unité.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée toutes taxes comprises et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants des instants gagnants sont immédiatement prévenus par un message s'affichant sur leur écran au moment de leur participation. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message qui leur sera adressé par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les lots seront transmis par courrier électronique à l'adresse email renseignée par le participant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation du lot par une personne différente du gagnant ayant accès à cette adresse email.

Les gagnants des tirages au sort seront avisés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, tout gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant désigné par voie de tirage au sort.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

Grenade – Sparks
Service internet – Jeu Kiloutou LE SUPER NUMERO
103 quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-Sur-Seine

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Grenade – Sparks
Service internet – Jeu Kiloutou LE SUPER NUMERO
103 quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-Sur-Seine

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.le-super-numero.fr/reglement>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de Jeu

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Grenade – Sparks
Service internet – Jeu Kiloutou LE SUPER NUMERO
103 quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-Sur-Seine

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ni le matériel informatique des participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés (hors connexion depuis un terminal mobile), sur la base d'une connexion de 2 mn soit la somme totale de 0,20 € TTC (0,10 € la minute).

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

36

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et la Société Grenade - Sparks (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et les obligations de ladite société organisatrice se limiteraient à la fourniture des seuls lots prévus par le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à l'ensemble des événements.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

37

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Elles sont destinées à l'Organisateur et sont obligatoires pour l'inscription et la participation au Jeu et/ou à l'attribution des dotations du Jeu. Elles pourront être utilisées pour vous proposer des offres commerciales. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

Grenade – Sparks
Service internet – Jeu Kiloutou LE SUPER NUMERO
103 quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-Sur-Seine

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux de hasard et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

38

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

9C2198

Acte : 239757

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont seules force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

